Création ou modification d'une clôture : les règles à respecter

Vous avez un projet d'installation ou de remplacement d'une clôture ? Ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux DP) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fixe les règles à respecter. Suite à l'adoption de la modification n°1 du PLUi (voir encadré), la réglementation a évolué.

LES DISPOSITIFS DE CLÔTURE À PRIVILÉGIER, si vous vivez en zone agglomérée :

Les clôtures et portails doivent dans leur composition, leurs dimensions et les matériaux employés, favoriser la biodiversité et les continuités écologiques. En voici quelques exemples :

Les clôtures végétales

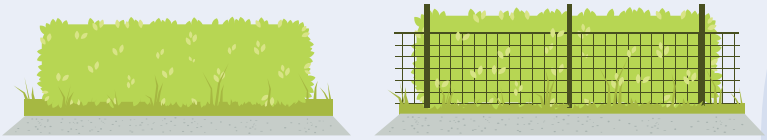

Les clôtures à claire voie

Ce dispositif limite l'effet d'opacité des linéaires de clôtures, il alterne entre espacement plein et vide, tout en préservant l'intimité des jardins.

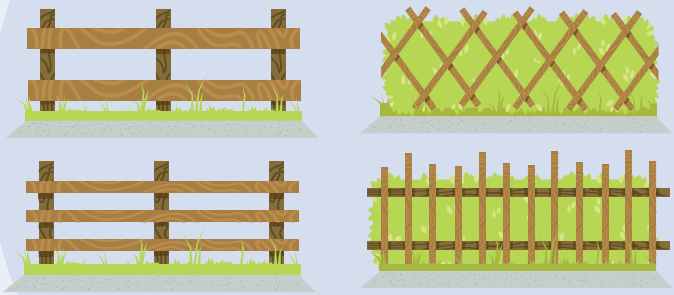

Ce qui est proscrit :

L'emploi de matière plastique tel que le PVC (hors portail et grillage plastifié).

Les plaques de soubassement, à l'exception du soutènement des terrains (pour retenir la terre en cas de différence de niveau entre les terrains).

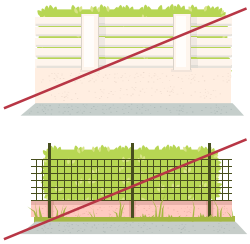

Réaliser un passage d'une hauteur de 8 cm pour la petite faune au ras du sol.

Dans tous les cas, et avant d'entamer tout travaux, il est nécessaire de consulter le règlement du PLUi de Rennes Métropole.
Retrouvez toutes les règles (dispositifs, matériaux, hauteurs) et le guide de recommandations des clôtures en ligne sur le site **www.betton.fr/rubrique Mon cadre de vie / Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).**

■ **Une question, un doute ? Contacter le service Urbanisme : urbanisme@betton.fr ou 02 99 55 83 13.**
Horaires d'ouverture : le lundi et mardi de 13h30 à 17h, le mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30.

À noter

Le code civil (articles 653 à 673) fixe les distances et hauteurs des plantations en limite de propriété :

- Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres (à terme), la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre.
- Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres (à terme), la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

La modification n°1 du PLUi adoptée

La 1ère modification du PLUi a été approuvée en conseil métropolitain le 15 décembre 2022. Le PLUi modifié est entré en vigueur le 12 janvier 2023.
La modification n°1 avait pour objectifs d'adapter le PLUi sur des enjeux majeurs pour la Métropole et les communes et de faciliter la compréhension et l'application du document. Quelques évolutions notables :

- Obligation d'aménager un espace extérieur privatif à chaque logement de 4m² minimum (jardin, balcon, terrasse ou loggia) ;
- Renforcement de la norme et des règles qualitatives du stationnement vélos ;
- Complément des inventaires des patrimoines architecturaux et végétaux ;
- Incitation renforcée aux dispositifs favorisant les énergies renouvelables et l'autonomie énergétique.

Le dossier d'approbation est consultable sur simple demande auprès du service urbanisme de la Ville ou sur le site de Rennes Métropole.